



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

BRAS, le 22 mars 2024

ARRÊTE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE HENRI FABRE -PARKING BELVEDERE N°2024-058

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et L2213.2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que les emplacements de stationnement réalisés lors des travaux d'aménagement ne répondent pas aux normes NF P91-100 (gabarit réduit),

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Art. 1 : Les emplacements de stationnement du Belvédère rue Henri Fabre, seront condamnés jusqu'à la dépose et repose des blocs roues.

Art.2 : Des barrières seront installées pour permettre l'application du présent arrêté.

Art.3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Art.4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable des Services Techniques.

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Egalité - Fraternité